

Sadakhan, mère de trois enfants, vit au nord du Kirghizistan. Auparavant, elle ne pouvait pas travailler parce qu'elle était apatride et n'avait pas les moyens d'acheter des médicaments pour son fils malade.

Réponse aux situations d'apatridie

LA LUTTE CONTRE l'apatridie a manifestement reçu une nouvelle impulsion en 2010. L'imminence du 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie a donné au HCR l'occasion d'attirer l'attention sur l'impact mondial du problème et de promouvoir l'action destinée à y remédier. Tout en s'impliquant davantage au niveau national et en mettant en évidence les bonnes pratiques lors de réunions régionales, le HCR a intensifié son plaidoyer pour encourager l'adhésion aux deux Conventions sur l'apatridie. Le Haut Commissariat donne également des orientations détaillées sur l'interprétation de ces textes.

Ces efforts n'étaient cependant qu'un début. Il n'y a pas moins de 12 millions d'apatrides dans le monde. Beaucoup n'auraient pas été piégés dans ce vide juridique si un plus grand nombre d'États avaient intégré dans leur législation nationale les garanties contenues dans la Convention de 1961. La grande majorité des apatrides ne bénéficie même pas des normes minimales de protection instituées par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Bien souvent, les apatrides ne peuvent accéder à l'enseignement,

aux services de santé et au marché de l'emploi légal ; de même, il leur est difficile d'obtenir des actes de naissance et des papiers d'identité.

L'Assemblée générale de l'ONU a confié au HCR un mandat global dans le domaine de l'apatridie. En 2006, l'adoption par le Comité exécutif du HCR de la Conclusion n°106 a marqué un tournant dans l'action que l'Organisation mène au titre de son mandat. La Conclusion fournissait des orientations précises sur les mesures qui devaient être prises en coopération avec les États et d'autres acteurs. Depuis, le HCR a progressivement renforcé les activités de sensibilisation, le plaidoyer et les réponses opérationnelles concernant l'apatridie.

PROMOTION DES NORMES INTERNATIONALES

Il n'y a pas eu de nouvelles adhésions aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie en 2010. Seuls 65 et 37 États sont respectivement parties à ces Conventions, de sorte que la promotion de l'adhésion est un élément clé de la commémoration du 50^e anniversaire de la Convention de 1961.

Dans le cadre des efforts déployés par le HCR pour inciter davantage d'États à adhérer à ces Conventions, deux

brochures respectivement intitulées Protection des droits des apatrides – La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et Prévention et réduction de l'apatridie – La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ont été publiées et diffusées en anglais, espagnol, français et russe. Des versions en arabe et en chinois suivront en 2011.

S'il existe de nombreux documents fournissant des orientations sur le mandat du HCR vis-à-vis des réfugiés et sur le droit international des réfugiés, il y a peu d'indications sur le champ d'application et sur le contenu des Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie. Pour remédier à cette situation, le HCR a organisé deux réunions d'experts en 2010. Ces spécialistes étaient chargés d'examiner la définition de l'apatride dans le droit international et la notion d'apatridie de facto, les méthodes auxquelles les États doivent recourir pour déterminer si une personne est apatride et le statut qui devrait être accordé aux apatrides au niveau national. Des notes d'orientation relatives à ces trois domaines seront élaborées à partir d'une synthèse des conclusions de ces réunions. Une troisième réunion est prévue en 2011 pour débattre de la prévention de l'apatridie chez les enfants.

Les bureaux du HCR ont continué à diffuser la publication conjointe du HCR et de l'Union interparlementaire, *Nationalité et apatridie : un guide pour les parlementaires*. À la fin de l'année 2010, le guide était disponible dans 28 langues.

FORMATION ET OUTILS

En 2010, l'organisation a publié de nouvelles directives opérationnelles, reflétant les évolutions survenues dans son engagement en faveur des apatrides. La Note de stratégie sur l'action du HCR contre l'apatridie fournit aux bureaux et aux partenaires du HCR des conseils sur un éventail de réponses possibles face à l'apatridie. Les orientations de cette nature font l'objet d'une forte demande : entre 2009 et 2010, le nombre de bureaux ayant fixé des objectifs en matière de lutte contre l'apatridie est passé de 28 à 51.

Les bureaux du HCR étant plus nombreux à s'attaquer au problème de l'apatridie, la nécessité de disposer d'un plus grand nombre de collaborateurs possédant des compétences dans ce

domaine se fait sentir. Le programme de formation thématique à la protection des apatrides, lancé en 2008, a été étendu aux pays de l'ex-Union soviétique et de l'Asie du Sud-Est en 2010. Au total, 119 collaborateurs et partenaires du HCR, originaires de 44 pays, ont participé au programme depuis sa mise en place. Le HCR a également participé, pour la deuxième année consécutive, à un bref cours sur l'apatridie organisé par le Centre d'études sur les réfugiés à l'Université d'Oxford.

Les établissements d'enseignement jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation de l'opinion au problème de l'apatridie. En 2010, l'Organisation a publié un guide pédagogique sur l'apatridie afin d'aider les enseignants du supérieur qui souhaiteraient intégrer l'apatridie à des cours existants ou créer des cours exclusivement consacrés à ce sujet.

IDENTIFICATION DES APATRIDES

Il est toujours particulièrement difficile de mesurer avec précision

PRIORITÉS STRATÉGIQUES GLOBALES

| CIBLES POUR 2010-2011 |

| RÉALISATIONS EN 2010 |

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ; CADRES LÉGISLATIFS NATIONAUX

Le nombre de pays ayant adhéré aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie ou les ayant ratifiées augmente, passant respectivement à **68 et 41**.

Aucun pays n'a adhéré aux Conventions de 1954 ou de 1961 en 2010 mais un certain nombre ont entamé des procédures à cet effet et devraient les mener à terme.

PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE L'APATRIDIE

Dans au moins **8 pays**, la législation est améliorée pour accorder la nationalité à des personnes nées sur le territoire et qui, sinon, seraient apatrides.

Dans **2 pays**, la législation a été améliorée pour accorder la nationalité à des personnes nées sur le territoire et qui, sinon, seraient apatrides.

Au moins **500 000 apatrides** sur une population estimée à 12 millions, obtiennent une nationalité ou voient leur nationalité confirmée.

Quelque 137 500 apatrides ont obtenu une nationalité ou vu leur nationalité confirmée.¹

ACCÈS AUX PROCÉDURES

Dans au moins **6 pays**, l'accès des apatrides aux procédures de détermination de leur statut est amélioré.

Dans **2 pays** l'accès des apatrides aux procédures de détermination de leur statut a été amélioré.

¹Selon les données disponibles au 25 mars 2011.

l'étendue du problème de l'apatridie et d'avoir une vision globale de la situation des apatrides. En 2010, le HCR a dressé un état des lieux de l'apatridie dans plusieurs pays. Par exemple, une enquête destinée à déterminer combien de Roms étaient confrontés à des problèmes d'inscription à l'état civil – les exposant à un risque d'apatridie – a fourni des données plus fiables sur l'ampleur du phénomène en Serbie. Une étude sur la situation des Kazakhs en Mongolie a été réalisée ; bon nombre d'entre eux sont devenus apatrides ces dernières années, lorsqu'ils ont tenté d'acquiescer la nationalité kazakhe.

L'Organisation a également commandé et publié plusieurs études sur la situation des apatrides au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, au Japon, au Kenya et au Kirghizistan. Parmi les efforts entrepris pour faire un état des lieux de l'apatridie dans différents pays, citons des enquêtes en Belgique, au Mozambique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Les données recueillies dans le cadre des recensements des populations nationales peuvent également fournir des informations importantes sur le nombre d'apatrides résidant dans un pays et sur leur situation. Dans plusieurs pays, dont l'Ukraine et des États d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est, le HCR a recommandé d'inclure dans les recensements de population des questions susceptibles de faciliter l'identification des apatrides.

En dépit de ces efforts, obtenir des informations fiables sur la situation des apatrides reste un défi, non seulement dans les pays en développement mais dans plusieurs pays industrialisés.

PRÉVENTION DE L'APATRIDIE

L'apatridie résulte souvent de la manière dont les lois sur la nationalité ont été formulées. La Convention de 1961 fixe des normes importantes indiquant aux États comment ceux-ci peuvent, au travers de leur législation, éviter de rendre les gens apatrides.

Par exemple, les enfants deviennent souvent apatrides dès leur naissance parce que la nationalité ne leur est accordée ni par l'État où ils sont nés, ni par tout autre État avec lequel leurs parents auraient des liens. D'autres lois créent des inégalités entre les hommes et les femmes, concernant

la transmission de la nationalité aux enfants. Bon nombre d'États ne parviennent pas non plus à empêcher leurs ressortissants de devenir apatrides lorsque ceux-ci cherchent à changer de nationalité. Certains continuent à déchoir leurs ressortissants de leur

BON NOMBRE D'ÉTATS NE PARVIENNENT PAS NON PLUS À EMPÊCHER LEURS RESSORTISSANTS DE DEVENIR APATRIDES LORSQUE CEUX-CI CHERCHENT À CHANGER DE NATIONALITÉ

nationalité en cas de séjour prolongé à l'étranger.

Ces dernières années ont été marquées par une tendance positive, à savoir l'augmentation du nombre d'États qui garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes pour les affaires de nationalité. De plus, le nombre d'États qui retirent la nationalité aux ressortissants résidant à l'étranger diminue. Enfin, un nombre croissant de pays intègrent des garanties dans leurs lois afin de préserver de l'apatridie les personnes qui renoncent à leur citoyenneté ou cherchent à se faire naturaliser.

En 2010, la Lituanie, le Kenya et la Tunisie ont entrepris des réformes législatives de cette nature. La nouvelle constitution progressiste du Kenya et les amendements récemment apportés au Code tunisien de la nationalité garantissent aux hommes et aux femmes une pleine égalité dans l'exercice du droit à transmettre sa nationalité à ses enfants. Grâce à des amendements à la loi lituanienne sur la citoyenneté, les ressortissants de ce pays ne risquent plus de devenir apatrides lorsqu'ils renoncent à leur nationalité ou cherchent à en changer, ou quand ils résident de manière prolongée à l'étranger. Parmi les États auxquels le HCR a prodigué des conseils en matière de législation sur la nationalité, citons l'Afrique du Sud, Djibouti, le Kenya et la Suisse.

Au Népal, l'Organisation a participé au processus de réforme constitutionnelle qui a débuté en 2009 et n'était pas achevé à la fin de l'année 2010. Elle a examiné les dispositions relatives à la nationalité figurant dans le

projet de Constitution et prôné la mise en place de garanties constitutionnelles conformes aux normes internationales. Dans le cadre de ces initiatives, le HCR a exposé sa position à l'Assemblée constituante du Népal et soutenu des ONG dans leur action de plaidoyer. Ces efforts ont été associés à l'appui offert par des partenaires locaux à des individus issus de communautés défavorisées, qui souhaitaient obtenir des documents certifiant leur citoyenneté.

Au cours des vingt dernières années, la succession d'États a été la cause d'apatridie la plus courante. Par exemple, des centaines de milliers de personnes sont devenues apatrides lors de la désintégration de l'Union soviétique. Deux décennies plus tard, bon nombre d'entre elles sont toujours apatrides.

Après le référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan, le démembrement du Soudan pourrait donner lieu à un nombre aussi élevé de cas d'apatridie. Au cours des mois qui ont précédé le référendum, le HCR a accéléré ses initiatives de communication dans le cadre de la

Celles-ci ont permis à des représentants de gouvernements, à des institutions onusiennes, à des organisations de la société civile et à des universitaires de partager leurs expériences en matière de lutte contre l'apatridie et de débattre des solutions possibles aux problèmes restants.

En 2010, des réunions régionales d'experts, consacrées à l'apatridie, ont été organisées pour des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi pour des États membres de l'ASEAN. Le HCR a en outre organisé à Brasilia une réunion intergouvernementale à laquelle 18 États d'Amérique latine ont participé. À l'issue de cette réunion, les participants se sont engagés à envisager une adhésion aux deux conventions sur l'apatridie et à prendre des mesures supplémentaires pour prévenir l'apatridie.

RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE

Parmi les initiatives prises par les États pour réduire l'apatridie en 2010, celle du Viet Nam mérite une mention spéciale: le pays a offert la nationalité à quelque 2 400 anciens réfugiés cambodgiens, devenus apatrides, qui vivaient sur

IL EST SOUVENT POSSIBLE D'ÉVITER OU DE RÉSOUDRE DES SITUATIONS D'APATRIDIE EN TIRANT LES LEÇONS DES INTERVENTIONS MENÉES AVEC SUCCÈS DANS D'AUTRES PAYS ET EN RENFORÇANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

future succession d'États au Soudan, organisant notamment un symposium sur la citoyenneté à Khartoum. Il a également prodigué des conseils sur des questions de nationalité aux signataires de l'Accord de paix global. Tous ces efforts ont été déployés en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'Union africaine et d'autres acteurs internationaux. Il est souvent possible d'éviter ou de résoudre des situations d'apatridie en tirant les leçons des interventions menées avec succès dans d'autres pays et en renforçant la coopération internationale. En gardant ceci à l'esprit, le HCR a organisé une série de réunions régionales sur l'apatridie depuis 2009.

son territoire depuis 35 ans. Le HCR a offert ses bons offices au Gouvernement vietnamien lors de cet exercice.

Encourageant les États à faire davantage pour lutter contre l'apatridie, l'Organisation s'emploie également à résoudre des cas d'apatridie dans un nombre croissant de pays. En 2010, des programmes d'aide juridique étaient en place dans 19 pays, guidant les personnes qui risquaient de devenir apatrides dans les démarches nécessaires pour acquérir une nationalité ou la confirmer et pour obtenir des certificats de naissance et des papiers d'identité.

Au nombre des réalisations dans ce domaine, citons l'accord conclu en décembre 2010 par le HCR et le



Après avoir résidé plus de 30 ans au Viet Nam, ces apatrides ont obtenu la nationalité : à présent, ils ont accès aux services sociaux, à l'enseignement public et à la propriété.

Gouvernement du Turkménistan pour mettre en œuvre un plan d'action commun d'une durée de dix-huit mois, destiné à enregistrer les apatrides. Le projet devrait aider les personnes identifiées à acquérir une nationalité ou à la confirmer.

PROTECTION DES APATRIDES

Seul un petit nombre d'états disposent de procédures adéquates pour déterminer si des individus sont apatrides ou pour leur accorder un statut légal. L'une des priorités stratégiques globales du HCR pour l'exercice 2010-2011 est de veiller à ce que les États établissent des procédures de cette nature ou améliorent celles qui existent déjà. Le HCR a fait campagne sur ce thème auprès d'un certain nombre d'États parties à la Convention de 1954. Ces efforts seront intensifiés après la publication d'orientations organisationnelles sur la reconnaissance du statut d'apatride en 2011.

SENSIBILISATION ET PARTENARIATS

En 2010, le HCR a élargi un certain nombre de partenariats, afin d'impliquer des institutions onusiennes, des organisations régionales et des ONG internationales dans une gamme plus vaste d'activités relatives à l'apatridie.

Par exemple, une réunion d'experts sur la situation des apatrides au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a été conjointement organisée avec le HCDH à Amman en février 2010.

Les États de l'ASEAN ont été ciblés au moyen d'une deuxième réunion régionale d'experts sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'apatridie, conjointement organisée avec la Commission thaïlandaise des droits de l'homme à Bangkok en octobre 2010. Une réunion d'information a également été organisée à New York, à l'intention de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour les droits de l'homme.

Les partenariats avec l'UNICEF et avec des ONG spécialistes de l'enregistrement des naissances ont également été renforcés au cours de l'année. Le HCR a intensifié sa coopération avec *Plan International*, en mettant l'accent sur le plaidoyer global, l'enregistrement des naissances et la prévention de l'apatridie.

L'édition 2010 du Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection a mis l'accent sur les lacunes dans la protection et les solutions à l'apatridie. La participation d'un nombre sans précédent de gouvernements et d'ONG a donné la preuve de la prise de

conscience croissante de ce problème et de la détermination à le résoudre.

Enfin, le HCR a cherché à sensibiliser l'opinion publique en diffusant sur son site web un nombre record d'articles et de récits sur des événements survenus à travers le monde dans le domaine de l'apatridie. La coopération nouée avec le photographe Greg Constantine, lauréat de plusieurs prix, a abouti au lancement d'une exposition photographique mondiale, présentant des clichés d'apatrides. Les photographies de Greg Constantine ont été exposées à Kiev, Nairobi, Londres et Genève au cours de l'année. ■